



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET D'EURE-ET-LOIR

## ARRETE N° 25/2017

signé par  
Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale  
de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 28 février 2017

28- Préfecture d'Eure-et-Loir  
DMMS-BPIAE

Arrêté de délégation de signature en matière de fixation des horaires d'ouverture et de fermeture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques d'Eure-et-Loir et en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle de ces mêmes services.

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr), rubrique "Démarches administratives"







## PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

**Délégation de signature en matière de fixation des horaires d'ouverture et de fermeture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques d'Eure et Loir et en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle de ces mêmes services**

**La Secrétaire Générale,  
Chargée de l'Administration de l'État  
dans le département d'Eure-et-Loir,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement ;

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les décrets n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Michel DERRAC, Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir ;

Vu le décret du 15 juin 2015 portant nomination de Carole PUIG-CHEVRIER secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le décret du 16 février 2017, portant nomination de M. Nicolas QUILLET, en qualité de Préfet de la Sarthe, à compter du 6 mars 2017,

Vu le décret du 16 février 2017, portant nomination de Mme Sophie BROCAS, en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir, à compter du 13 mars 2017,

Vu l'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir n°10/2016 du 17 mars 2016, portant délégation de signature au profit de M. Michel DERRAC, Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir ;

Considérant que M. Nicolas QUILLET, nommé Préfet de la Sarthe par décret du 16 février 2017, sera installé dans ses fonctions le 6 mars 2017,

Considérant que Mme Sophie BROCAS, nommée Préfète d'Eure-et-Loir par décret du 16 février 2017, sera installée dans ses fonctions le 13 mars 2017,

Considérant que Mme Carole PUIG-CHEVRIER, nommée Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir par décret du 15 juin 2015, assurera l'intérim des fonctions de Préfet d'Eure-et-Loir du 6 mars 2017 jusqu'au 12 mars 2017 à minuit, en application de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir.

## ARRETE

### Article 1er :

L'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir n°10/2016 du 17 mars 2016, portant délégation de signature au profit de M. Michel DERRAC, Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir est abrogé.

### Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Michel DERRAC, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir.

### Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Michel DERRAC, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à l'ouverture et à la fermeture exceptionnelle des services de la Direction Départementale des Finances publiques d'Eure-et-Loir.

### Article 4 :

Le présent arrêté est applicable du 6 mars 2017 à 00h00 jusqu'au 12 mars 2017 à 24h00.

### Article 5 :

La Secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir et le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui s'appliquera à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le **28 FEV. 2017**

La Secrétaire Générale,  
Chargée de l'Administration  
de l'Etat dans le  
département d'Eure-et-  
Loir,

Carole PUIG-CHEVRIER

*Délais et voies de recours :*

*"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :*

*- un recours gracieux, adressé à :*

*M. le Préfet d'Eure-et-Loir*

*Place de la République, CS 80 537 - 28019 CHARTRES Cedex ;*

*- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;*

*Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS*

***Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."***

